

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

**Partie de l'emprise de la rue Fraser (située face à la propriété sise au 6259, rue Fraser (partie du lot 2 436 071 du cadastre du Québec - lot projeté 6 449 030 du cadastre du Québec) secteur Lévis**

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 22 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour une opération cadastrale, la largeur minimale d'emprise de la rue à 14,57 mètres au lieu de 15 mètres, tel que prescrit par l'article 269 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **7 septembre 2021 au 21 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 7 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

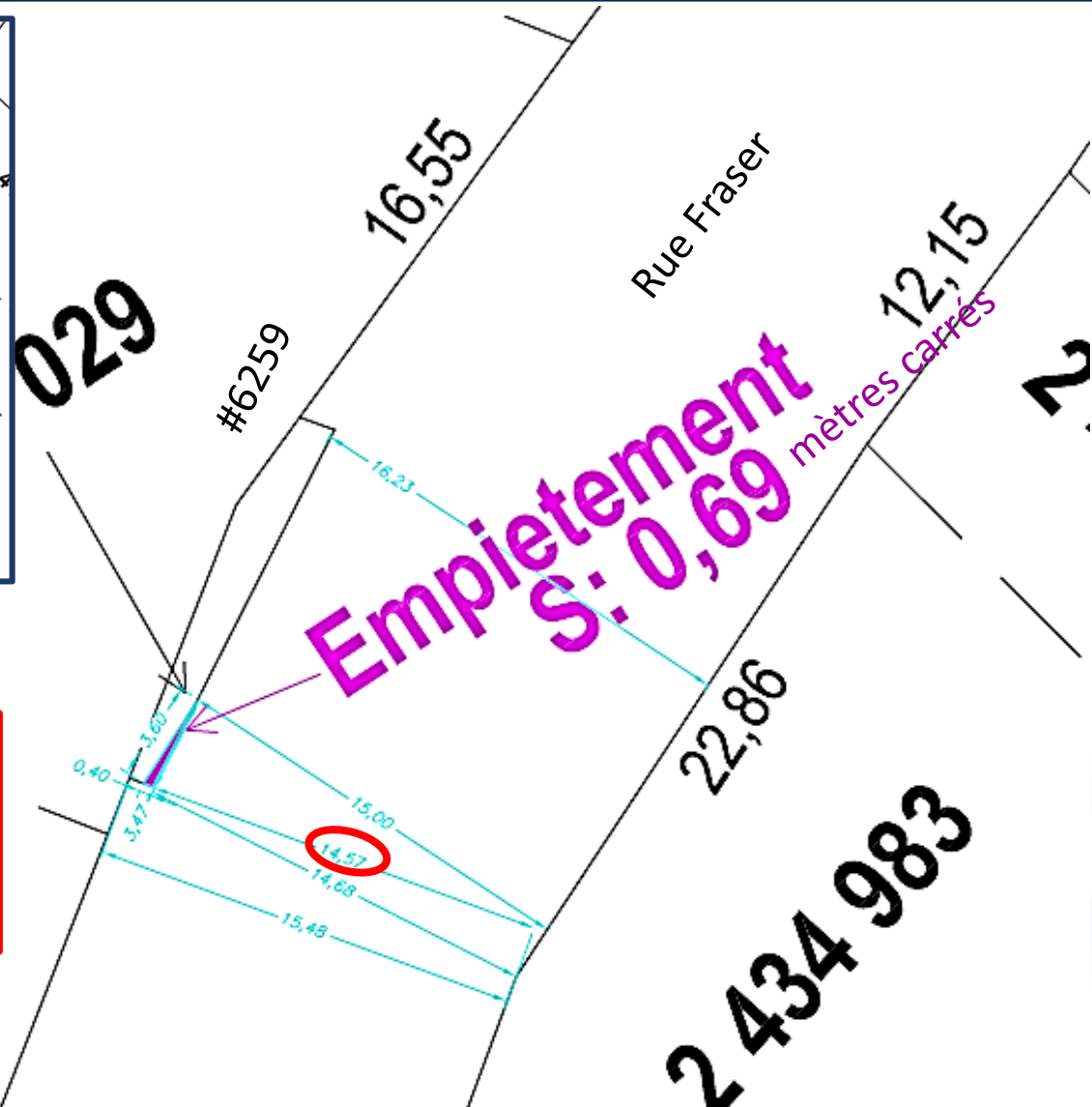
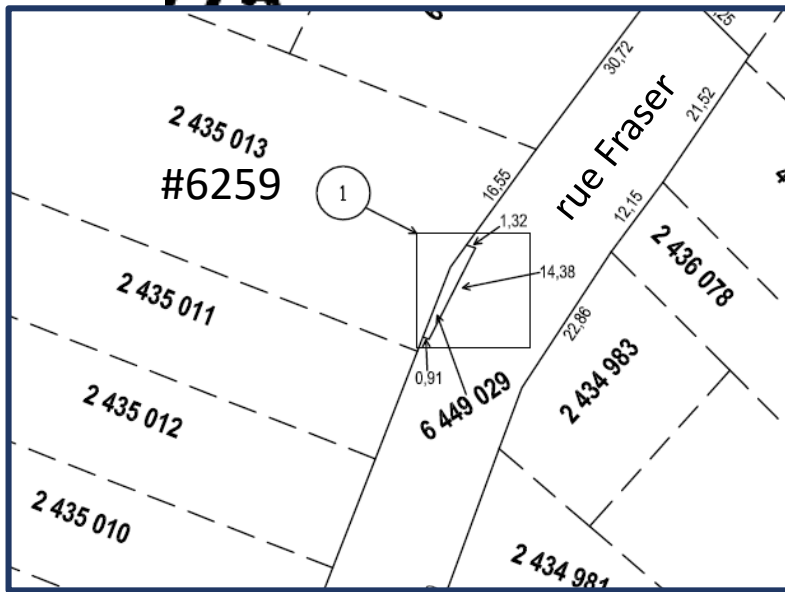


**Informations pour analyse :**

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur minimale d'emprise d'une rue	15 mètres	14,57 mètres	0,43 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Largeur minimale d'emprise de rue:

- prescrite : 15 mètres
- demandée : 14,57 mètres

